

Adresse des administrateurs du département de la Haute-Marne félicitant la Convention pour avoir purgé la France des nouveaux triumvirs, lors de la séance du 19 thermidor an II (6 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du département de la Haute-Marne félicitant la Convention pour avoir purgé la France des nouveaux triumvirs, lors de la séance du 19 thermidor an II (6 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 230;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22868_t1_0230_0000_2

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Un membre est monté à la tribune et a dit : citoyens, la représentation nationale ne fut jamais plus grande que dans l'orage du 9 de ce mois, et elle acquiert de nouveaux droits à notre reconnaissance; mais, que ce sentiment soit pour nous un engagement sacré de ne jamais nous écarter de ces principes. Que n'avons[-nous] eu la gloire de partager avec le peuple pur de la commune centrale les dangers de la Convention nationale ! Nous nous serions fait tous immoler avant qu'il eût été porté atteinte au respect que notre amour lui a sans cesse voué. Qu'il est doux à des âmes républicaines de faire ruisseler le sang des traîtres et des factieux ! nous avons tous juré raillieusement(*sic*) constant à la Convention nationale. Ce serment ne s'effacera jamais de notre mémoire. La mort la plus cruelle, plutôt que d'y manquer !

A l'instant, la société populaire et les tribunes se sont levées et ont renouvelé le serment de la société :

« Nous jurons haine éternelle aux tyrans et à tous les rois, quelque forme et quelque nom qu'ils empruntent pour nous asservir; nous jurons raillieusement constant à la Convention nationale, soumission entière aux lois, nous jurons de maintenir jusqu'à la mort l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République ».

Les cris mille fois répétés de vive la République et vive la Convention ont terminé ce serment.

Le même membre a observé qu'il prévoyait les regrets de ses concitoyens de n'avoir pu se rendre à la séance et d'y réunir leurs vœux et leur serment à ceux que le sentiment venoit de dicter, qu'il demandoit que la séance fut continuée au temple de l'Etre suprême, où le peuple seroit invité de se rendre.

La motion, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

La société s'étant rendue au temple, une foule immense de citoyens de tout âge et de tout sexe, après avoir entendu la lecture des lettres et papiers nouvelles, spontanément et unanimement ont répété le serment précédent, aux acclamations de *vive la République et vive la Convention* !

La société a arrêté à l'unanimité l'envoi d'un extrait de la présente séance à la Convention nationale, comme l'expression de son adhésion à tous ses décrets.

A également arrêté qu'il seroit envoyé la même copie au représentant Souhait, pour lui témoigner combien la société avoit éprouvé de sensibilité à la lecture de ses lettres (1).

j

[*Les administrateurs du départ⁴ de la Haute-Marne à la Conv.; S.l.n.d.*] (2)

Citoyens représentans,

De nouveaux tyrans avoient formé le projet insensé d'asservir le peuple français. Ils avoient

(1) P.c.c. par J. GAILLARD (*présid.*), GUERARD (*secrét.*), RICHARD (*secrét.*), L. FEBVREL, M. PETITDIDIER fils (*secrét.*).

(2) C 312, pl. 1 244, p. 4.

couvert du manteau du patriotisme la conjuration la plus horrible et la mieux concertée; ils touchoient au moment de l'exécution. Déjà l'étendard de la révolte étoit déployé; le signal étoit donné, le tocsin sonnoit de toutes parts, et la troupe des scélérats marchoit sur la Convention.

Mais soudain la vengeance nationale, plus prompte que la foudre, éclate sur leurs têtes, les frappe et les anéantit. Ils ne sont plus.

Grâces immortelles vous en soient rendues, dignes représentans d'un peuple libre. C'est votre courage héroïque qui a purgé la France de ces nouveaux triumvirs. La patrie est sauvée, et c'est à votre énergie, à votre activité qu'elle doit son salut. L'histoire burinera sur l'airain le glorieux triomphe de la liberté sur la tyrannie; mais la reconnaissance a déjà gravé dans nos cœurs, en caractères plus durables encore, votre dévouement généreux et spontané. Les sentimens de notre admiration et de notre gratitude passeront à nos descendans avec les noms de nos libérateurs. Ils sauront que vous aviez juré de vous ensevelir avec la liberté; mais ils apprendront aussi que votre mort auroit trouvé en nous des vengeurs terribles, et la liberté de courageux défenseurs.

Peuple de Paris, tu participes aussi à la gloire de la journée du 9 thermidor. Toute la France eût ambitionné d'en partager avec toi l'honneur, mais les circonstances l'ont réservé à toi seul. Les cris séditieux de la révolte, les ordres de tes magistrats rebelles n'ont fait qu'exciter ton indignation : tu n'as entendu que la voix de nos représentans et tu as volé à leur deffense. En servant d'égide à la représentation nationale, en formant autour d'elle un rempart impénétrable aux traits des scélérats, tu t'es montré digne de conserver dans tes murs le précieux dépôt que la France t'a confié, et tu as acquis de nouveaux droits à notre amour et à notre estime.

Sainte égalité ! les tyrans ne sont plus; périssent avec eux les factieux et leurs complices. Qu'ils tremblent, les monstres ! Quelque forme qu'ils prennent, de quelques couleurs qu'ils se parent pour assassiner plus sûrement la liberté, la Convention éclairera leur conduite et les livrera au glaive de la justice nationale.

Pour nous, Citoyens représentans, toujours fidels aux principes, inviolablement attachés à la Convention nationale, nous renouvellons entre vos mains le serment de deffendre jusqu'au dernier soupir la liberté et l'égalité. Vive la République !

A. DUBOIS, J.B^{te} MATHIEU, LEGERIN l'ainé, J.H. BELLEFONTAINE, B.F. GODINERLEYS, F. TRUNIER, E.N. BONNETOT.

k

[*L'administration du distr. de Mirande à la Conv.; Mirande, s.d.*] (1)

Rappeller vos travaux, c'est vous exprimer les sentimens de reconnaissance des Français,

(1) C 312, pl. 1 244, p. 3. Mentionné par J. Paris, n° 584; J. Fr., n° 681.